

VILLE DE SCEAUX

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC (DSP)
DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
ET HORS VOIRIE

AVENANT N°7

SOMMAIRE

Article 1. Objet de l'avenant à la convention de DSP	4
Article 2. Modification du périmètre de stationnement payant sur voirie : 1294 places payantes supplémentaires et modification de zone pour 17 places	4
Article 3. Neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers	6
Article 4. Financement des travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°2	6
Article 5. Travaux complémentaires de marquage au sol sur voirie.....	6
Article 6. Incidences financières et modification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie.....	6
6.1. Recettes supplémentaires sur voirie	7
6.2. Charges supplémentaires sur voirie	7
6.3. Modification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie	7
Article 7. Agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire.....	8
Article 8. Création d'un droit de stationnement gratuit et facilitateur pour les personnes handicapées	8
Article 9. Prise d'effet de l'avenant	9

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Sceaux,

Représentée par Monsieur Philippe LAURENT, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020, siégeant à l'Hôtel de Ville sis 122 rue Houdan 92330 Sceaux,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

La société EFFIA STATIONNEMENT,

Représentée par Monsieur Fabrice LEPOUTRE, Directeur Général, siégeant au 20 rue Hector Malot 75012 PARIS et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435272596,

Ci-après dénommé « le Délégué »,

D'autre part,

Ci-ensemble dénommés « les Parties »,

Considérant qu'une convention de délégation du service public (DSP) de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été signée par la Ville et le Délégué le 18 octobre 2017, comprenant la réalisation des investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant ainsi que l'exploitation de ce service,

Considérant le souhait de la Ville et ses incidences de modifier le périmètre de stationnement payant sur voirie pour favoriser la disponibilité des places de stationnement, notamment pour les habitants et les professionnels de Sceaux bénéficiant d'abonnements spécifiques et attractifs,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de l'indemnisation versée par la Ville au Délégué lorsque la Ville autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant,

Considérant l'absence ou l'insuffisance prévisionnelle de la redevance variable sur les recettes hors voirie (parkings) pour financer les travaux supplémentaires convenus dans l'avenant n°2 à la délégation de service public,

Considérant les coûts supportés par le Délégué pour réaliser le marquage au sol de mots « payant » blancs complémentaires sur voirie,

Considérant le souhait de la Ville d'agrandir la consigne à vélos du parking Charaire, victime de son succès et saturée, dans de prolongement de son engagement en faveur des mobilités douces tant pour la tranquillité publique que pour la santé publique et la protection de l'environnement et du cadre de vie à Sceaux,

Considérant le souhait de la Ville d'une fonctionnalité d'enregistrement gratuite et facilitatrice pour les personnes en situation de handicap,

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet de l'avenant à la convention de DSP

L'article 2 du présent avenant a pour objet la modification du périmètre de stationnement payant en induisant des recettes nouvelles mais aussi des charges supplémentaires.

L'article 3 du présent avenant a pour objet d'actualiser le montant de l'indemnisation versée par la Ville au Délégué lorsque la Ville autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant.

L'article 4 du présent avenant a pour objet de compléter l'article 6 de l'avenant n°2 à la convention précitée, relatif au financement des travaux supplémentaires réalisés par le Délégué.

L'article 5 du présent avenant a pour objet de régulariser l'opération de marquage au sol réalisée sur voirie par le Délégué à la demande de la Ville.

L'article 6 du présent avenant a pour objet la modification des seuils de redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie en raison de l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie.

L'article 7 du présent avenant a pour objet de définir les modalités d'agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire.

L'article 8 du présent avenant a pour objet de définir les modalités de souscription d'un droit de stationnement gratuit et facilitateur pour les usagers détenteurs de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées et/ou de la carte mobilité inclusion stationnement (CMIS).

Article 2. Modification du périmètre de stationnement payant sur voirie : 1294 places payantes supplémentaires et modification de zone pour 17 places

A compter du 7 octobre 2024 et en application des décisions et arrêtés du Maire, les modifications suivantes seront réalisées.

- La zone Verte de stationnement payant sera augmentée de 1 291 places supplémentaires afin de favoriser la disponibilité des places de stationnement, notamment pour les habitants et les professionnels de Sceaux bénéficiant d'abonnements spécifiques attractifs.
- La zone Orange A de stationnement payant sera élargie à 3 places supplémentaires, devant La Poste sise 75 rue Houdan et à 17 places rond-point Guy Flavien (modification de zone).

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de places sur chacune des rues concernées par cette extension ou modification de zone (rond-point Guy Flavien).

Rues	Zone	Nombre de places	Précisions
Allée de Trévise	Verte	47	
Avenue de Poitou	Verte	24	
Avenue de Berry	Verte	22	
Avenue d'Anjou	Verte	18	
Avenue de la Duchesse du Maine	Verte	16	Entre face gare RER et avenue du Général Leclerc

Avenue de Touraine	Verte	37	
Avenue du Général Leclerc	Verte	15	Entre Allée de Trévisse et Avenue de la Duchesse du Maine
Rue Achille Garnon	Verte	45	
Avenue Carnot	Verte	20	
Sentier de Paris	Verte	8	
Rue du lycée	Verte	60	Entre avenue de Verdun et Rue Lakanal
Rue Lakanal	Verte	40	
Rue Michel Voisin	Verte	13	
Rue des Jockos	Verte	50	
Boulevard Colbert	Verte	62	Entre Avenue Carnot et Rue Lakanal
Avenue du Lieutenant Jean Massé	Verte	27	
Rue des Filmins	Verte	17	
Cité Henri Sellier	Verte	11	
Avenue Alphonse Cherrier	Verte	44	
Rue Léon Blum	Verte	23	
Rue Marc Sangnier	Verte	62	
Avenue Jules Guesde	Verte	6	Prolongement
Rues des Mouilleboeufs	Verte	17	
Avenue Claude Perrault	Verte	65	
Avenue Le Nôtre	Verte	48	
Avenue Coysevox	Verte	7	
Avenue Puget	Verte	17	
Avenue Arouet	Verte	57	
Avenue Rose De Launay	Verte	47	
Avenue Lulli	Verte	65	
Avenue de Fontenelle	Verte	33	
avenue Diderot	Verte	37	
avenue Jean Racine	Verte	56	
Avenue de Malézieux	Verte	9	
Allée d'Honneur	Verte	166	
Rue Houdan	Orange A	3	Devant La Poste au n°75
Rond-point Guy Flavien	Orange A	17	Modification de zone : passe de zone verte à zone orange A
	Total	1311	1294 places supplémentaires et 17 places modifiées (modification de zone)

L'article R. 3135-2 du Code de la commande publique stipule que : « *Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale* ».

Conformément à cet article, la Ville a décidé de confier l'exploitation des places supplémentaires au Déléguataire dès lors qu'un changement d'exploitant est impossible tant pour des raisons économiques que pour des raisons techniques.

Article 3. Neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers

L'article 5 de l'avenant 1 prévoit un montant de l'indemnisation versée par la Ville au Délégué lorsque la Ville autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant pour des raisons de chantier, vente, tournage ou autres.

Les parties conviennent d'actualiser le montant de l'indemnisation de la manière suivante :

- 2,80 € par place et par jour en zone orange,
- 2,40 € par place et par jour en zone verte, sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.

Ces nouveaux montants s'appliqueront dès janvier 2025.

Article 4. Financement des travaux supplémentaires prévus à l'avenant n°2

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'avenant n°2 de l'article 3 de l'avenant n°3 et de l'article 3 de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public, le montant global des travaux supplémentaires réalisés par le délégataire en 2018 et 2019, s'élève à 166 540 €HT. Initialement il était prévu que ce montant soit entièrement financé en déduction des redevances variables déclenchées chaque année sur les recettes des parkings conformément à l'article 30.2 de la convention de délégation, à raison d'un montant annuel de 55 513,34 €HT sur toute la durée de la délégation de service public, jusqu'à remboursement total au délégataire des 166 540 €HT qu'il a investis.

Les parties conviennent que ce dispositif ne permettra pas le financement de la totalité de ce montant et décident de modifier les modalités de financement de ce montant.

Les parties conviennent que le solde de ce montant, soit **68 023€ €HT**, sera entièrement financé en déduction de la redevance variable déclenchée en 2023 sur les recettes de la voirie. Ce montant tient compte de la redevance variable déclenchée sur le compte du résultat de l'année 2023.

Article 5. Travaux complémentaires de marquage au sol sur voirie

A la demande de la Ville, le Délégué a réalisé une opération de marquage au sol du mot « Payant » de couleur blanc sur la voirie. Le coût total engagé par le délégataire s'élève à 26 532 € HT, soit 31 838,4€TTC (dont les opérations pour un montant de 22 294 € HT déjà réalisées en 2023, le solde de ce montant, soit 4 238 €HT servira à financer les opérations de marquage en 2024).

Les parties conviennent que ce montant sera entièrement financé en déduction de la redevance variable déclenchée en 2023 sur les recettes de la voirie.

Article 6. Incidences financières et modification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie

Le présent article a pour objet la modification des seuils de redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie en raison de l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie induisant des recettes nouvelles mais aussi des charges supplémentaires.

6.1. Recettes supplémentaires sur voirie

A titre purement estimatif et sans que cela constitue un engagement contractuel, le Déléguataire estime que la modification du périmètre de stationnement payant sur voirie devrait permettre d'augmenter les recettes collectées sur voirie de 45 860 € TTC en 2024 et de 183 440 € TTC en 2025, soit 229 300 € TTC en cumulé sur la période restante du contrat, du fait de l'extension du périmètre de stationnement payant en zone verte (1 291 places) et en zone Orange A (3 places).

6.2. Charges supplémentaires sur voirie

L'exploitation des places supplémentaires sur la voirie (1294 places) induit des charges d'exploitation complémentaires :

- Le recrutement par le Déléguataire d'agents de contrôle supplémentaire (1,5 ETP). L'impact financier est chiffré à 37 000 € par an, soit 69 375 € sur la période restante du contrat ;
- Les frais de collecte chiffrés à 2 400 € / an, soit 3 000 € sur la période restante du contrat ;
- Les frais de maintenances et licences des nouveaux horodateurs sont chiffrés à 9 000 € par an, soit 11 250 € sur la période restante du contrat ;
- Les frais de démarrage, dont les frais de personnel dédiés à la DSI Voirie, les applications de paiement par mobile Easypark, PayByPhone, Flowbird, achat de stickers, communication et services supports. L'impact financier est chiffré à 20 000 €.

Le coût global d'exploitation supplémentaire est estimé à 103 625 € HT.

Les modifications introduites sur la voirie nécessitent également la réalisation des opérations d'aménagement, non prévues dans le programme d'investissement initial :

- Déplacement de 13 horodateurs sur la voirie (14 300 €) ;
- Fourniture, pose et paramétrage de 20 horodateurs d'occasion en bon état de fonctionnement (80 000 €) ;
- Achat et pose de 13 panneaux signalétiques afin d'indiquer les modalités de paiement (3 250 €) ;
- Paramétrage des outils (8 000 €) ;
- Marquage des places et séparation des places en T, Mots PAYANT en thermocollé avec alternance Blanc/Orange ou Blanc/Vert (50 062 €, déduction faite des 4 238€ déjà engagés par la Ville).

Le coût global de ces aménagements complémentaires est estimé à 155 612 € HT, déduction faite des 4 238 € déjà engagés par la Ville. Ce montant sera amorti sur la durée restante du contrat. Les frais d'amortissement représentent donc un coût annuel de 31 122 € en 2024 et 124 490 € en 2025.

Les charges d'exploitation et d'amortissements supplémentaires représentent en moyenne 129 619 € HT par an (2024 et 2025). Ainsi, les recettes supplémentaires collectées par le Déléguataire au titre de l'extension du périmètre du stationnement payant en voirie pourraient ne pas être suffisantes pour financer les charges supplémentaires occasionnées.

6.3. Modification des seuils de déclenchement de la redevance variable sur voirie

Afin de maintenir l'équilibre économique de la délégation de service public, les parties conviennent de rehausser les seuils de déclenchement de la redevance variable sur les recettes de stationnement payant sur voirie de 129 619 € dès janvier 2024.

L'article 30.3 de la convention de délégation de service public intitulé « Recettes d'exploitation du stationnement sur voirie conservées par la Ville » est complété comme suit :

« A compter des recettes de janvier 2024, la Ville déduira préalablement de la rémunération due au Délégué une somme correspondant à la part des recettes d'exploitation du stationnement sur voirie qui lui revient dans les conditions prévues par l'article 15 des présentes.

Elle comportera une partie fixe et une partie variable.

- **Part fixe des recettes de stationnement sur voirie conservées par la Ville** : Redevance fixe : montant annuel de RF2= 207 000 €.
- **Part variable des recettes de stationnement sur voirie conservées par la Ville** :
 - o 50% des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 702 619 € HT (valeur août 2017)
 - o 80% des recettes HT perçues sur l'exploitation du service sur voirie, supérieur au seuil de 772 619 € HT (valeur août 2017). »

Article 7. Agrandissement de la consigne à vélos du parking Charaire

A la demande de la Ville, le Délégué accepte de procéder à l'agrandissement du local sécurisé à vélos du parking Charaire. Celui-ci dispose actuellement de 18 places. Après l'opération d'agrandissement ce nombre sera porté à 35 places.

Cette opération d'agrandissement implique la suppression d'une place de stationnement de véhicule léger et nécessite la réalisation des aménagements dont notamment la fourniture et pose de nouveaux supports, déplacement, rajout de grille métallique et travaux de peinture. En contrepartie, A la demande de la Ville, le Délégué accepte de procéder à la transformation de l'espace caddies situé proche du local vélo en deux places pour véhicule léger. Cette opération se solde par une place supplémentaire dans le parking Charaire.

Le nombre total de places pour voiture sera donc porté à 141 places dans le parking Charaire.

Le montant de ces travaux d'agrandissement et de transformation de l'espace caddies est estimé à 18 600 € HT, soit 22 320 € TTC. Les parties conviennent que ce montant sera entièrement financé en déduction de la redevance variable déclenchée en 2023 sur les recettes de la voirie.

Article 8. Création d'un droit de stationnement gratuit et facilitateur pour les personnes handicapées

La Ville et le Délégué conviennent que le droit de stationnement, gratuit, créé en zone Verte et Orange, pour les personnes handicapées, s'appliquera sur présentation d'une carte mobilité inclusion stationnement (CMIS) ou carte européenne de stationnement pour personne handicapée, en cours de validité et au même nom que sur le certificat d'immatriculation de véhicule à enregistrer.

Le droit de stationnement précité aura une validité d'un an pour le véhicule dont l'immatriculation a été enregistrée.

Il ne sera pas nécessaire de prendre de ticket sur horodateur, ni sur les applications mobiles, ni d'apposer de justificatif – ce qui facilitera le parcours des personnes handicapées bénéficiaires. La durée de stationnement autorisée est toutefois limitée à 12 heures consécutives au même endroit conformément aux arrêtés municipaux.

Ce nouveau droit de stationnement sera communiqué sur le guide de stationnement, sur le site internet de la Ville et sur jemegare.fr/sceaux. La souscription se fera au point accueil stationnement et sur le site internet www.jemegare.fr/sceaux

Article 9. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au 7 octobre 2024.

Toute clause de ladite convention non modifiée par les présentes continue de produire plein effet.

En cas de contradiction, les clauses contenues dans le présent avenant prévalent.

Fait à Sceaux,

En deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville,
Le Maire de Sceaux
Philippe LAURENT

Pour le Délégué,
Directeur général
Fabrice LEPOUTRE